PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 117 RUE DES POSTES, A LILLE

DU 04 NOVEMBRE 2019

Après émargement de la feuille de présence, les 5 copropriétaires sur 7 présents et représentés totalisent 798 tantièmes sur 1000.

DECISIONS

1° Constitution du Bureau

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Après appel de candidatures, l’Assemblée Générale procède à la constitution de son bureau et élit :

M. Goeman Président de séance

Mme Carlier Scrutatrice

M. Druelle Secrétaire

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

2° Travaux de plateforme

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

L’assemblée générale valide le devis d’Iséo pour la réfection de la plateforme, à 3833.28 €.

Le syndic devra demander la garantie décennale de cette entreprise, pour ce type de travaux.

Cette dépense sera prise en charge par le fonds Alur.

M. Zelmat s’est engagé à envoyer deux chèques pour régler son solde à devoir.

D’ici une semaine, sans réception de ses chèques, le syndic lui fera parvenir un commandement de payer.

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

3° Approbation des comptes de l’exercice du 01/01/18 au 31/12/18

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Budget : 5875 €

Charges : 8383.95 €

Excédent : 2508.95 €

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

4° Contrat de syndic du cabinet Sandevoir

PROPOSITION DE DECISION (majorité absolue art. 25)

Le Cabinet SANDEVOIR est reconduit dans ses fonctions pour une durée d’une année, jusqu’à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes 2019 (30/06/20 au plus tard).

Le montant annuel des honoraires de 2019, est fixé à 1380 € TTC, comme en 2018.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic approuvé lors de la prétendante AG, tous termes, prix et conditions restant inchangés.

L’assemblée générale désigne M. Goeman pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

5° Budget prévisionnel 2019

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Le budget prévisionnel au titre des charges courantes pour l’exercice 2019 est proposé à  6775 €.

Le budget proposé est volontairement plus élevé qu’en 2017( 5875 €) pour faire face plus facilement aux imprévus et aux réparations sous-jacentes.

Celui-ci sera reconduit en 2020 et servira de base de calcul aux appels de fonds lancés par le Syndic jusqu’au vote du nouveau budget lors de l’Assemblée Générale de 2020.

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

6° Fonds travaux loi Allur

PROPOSITION DE DECISION (majorité absolue art. 25)

Le montant du fonds travaux est fixé à 350 € (5% du budget 2019)

Les sommes versées au titre du fonds travaux sont rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires.

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

7° Modalités de consultation des pièces justificatives des charges de copropriété PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

L’assemblée générale décide que les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges :

- 15 jours avant la prochaine tenue de l’assemblée générale

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

8°  Désignation du conseil syndical

PROPOSITION DE DECISION (majorité absolue art. 25)

Sont candidats au conseil syndical :

- M. Goeman

- Mme Carlier

En vertu de quoi l’assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée d’une année :

- M. Goeman

- Mme Carlier

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

9°  Consultation du conseil syndical

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

L’assemblée générale décide de fixer à 1000,00 € le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

10°  Conseil syndical - Mise en concurrence des contrats et marchés

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

L’assemblée générale décide de fixer à 1000,00 € le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale statue sur cette question.

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

11° Travaux à prévoir

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Un diagnostic devra être fait pour la réfection de la toiture du bâtiment, ainsi que pour les chéneaux.

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

12° Questions diverses

Le syndic rappelle que les documents sont consultables sur extranet :

- Lien internet: <http://www.alur.cabinet-sandevoir.com/index.html>

- Numéro identifiant : 6

- Mot de passe : nbv987

M. Goeman va remplacer les suspensions cassées.

Mme Carlier va repeindre en blanc son palier (2° étage)

L’assemblée générale décide de réaliser un curage.

Un diagnostic sera fait par Iséo ou une autre société, pour la réfection de la toiture.

**LE PRESIDENT LE SCRUTATEUR LE SECRETAIRE**

**Rappel de l’article 42 al. 2**

***« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».***

**Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d’assemblées générales afin de les remettre à l’acheteur, dans l’hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.**